

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 11 février 2026

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 05 février 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le onze février à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC26_002 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MARRONS DES MAUGES - MARRONS DE VENDEE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER 2024-2027

L'association « Marrons des Mauges - Marrons de Vendée » regroupe 25 agriculteurs issus des Mauges et du Pays de Mortagne, notamment de Chanverrie.

Elle a pour objectif d'encourager les agriculteurs à s'engager dans la revalorisation agricole de la filière du marron, à partir de variétés locales. Les actions menées portent principalement sur la replantation et la greffe, avec pour ambition de recréer une filière de production dans le bassin historique des châtaigneraies locales.

Depuis 2023, le projet est accompagné par trois structures partenaires : Horizon Bocage (Mauges), le CPIE de la Flocellière et le Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire (CRAPAL).

Un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) a été constitué pour la période 2025-2027. Le CPIE assure actuellement le pilotage de la maîtrise d'ouvrage, tandis que le CRAPAL intervient en appui sur le volet formation.

Le projet a bénéficié d'un accompagnement financier de la Région (2024-2025), du Département de la Vendée (2024) et de Mauges Communauté (2024-2026).

Ce porteur de projet a sollicité une subvention de 5 750 € à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, qui lui permettra d'obtenir une subvention complémentaire de 23 000 € dans le cadre de la fiche action 8 « coopérer avec les territoires voisins et d'autres territoires en Europe pour expérimenter des actions de développement local » du programme Leader 2024-2027 du Groupe d'Action Locale du Pays du Bocage Vendéen.

Cette subvention permettrait de financer en partie les actions de formation, d'accompagnement technique et de structuration de la filière (appellation, communication).

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT
Formation	740 €	Autofinancement	5 965.28 €
Accompagnement technique	13 905 €	FEADER LEADER	23 000 €
Sauvegarde patrimoine	12 118 €	CC Pays de Mortagne	5 750 € €
Création filière	2 290 €		
Greffage porte greffe	5 662.28 €		
TOTAL	34 715 .28 €	TOTAL	34 715.28 €

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui clarifie la répartition des compétences en matière d'interventions économiques, une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est nécessaire afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne de verser cette subvention.

La Communauté de communes sollicitera la Région des Pays de la Loire afin d'établir une convention de partenariat pour le soutien financier du projet porté par l'association « Marrons des Mauges - Marrons de Vendée », visant à préserver les variétés locales de châtaigniers et à relancer une filière locale de production de marrons.

Il est précisé que cette subvention sera versée sous réserve de la bonne instruction de la demande de subvention LEADER. La Communauté de Communes du Pays de Mortagne retiendra par ailleurs les mêmes dépenses que celles présentées dans le cadre de cette demande d'aide LEADER.

VU le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

VU les compétences relevant du développement économique et notamment celle en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises des communes et des EPCI à fiscalité propre,

VU, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-022 en date du 26/02/2025 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides économiques au commerce et à l'artisanat : approbation d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et les 5 EPCI du Bocage Vendéen et du règlement d'intervention

VU, la demande de l'association « Marrons des Mauges - Marrons de Vendée » représentée par M Benoît HUNTZINGER en sa qualité de Président et M. Samuel CHIRON, en sa qualité de Vice-Président, immatriculée au répertoire National des associations W492009863 et domiciliée sur la commune de Chemillé-en-Anjou

VU, le budget de l'année en cours

VU la délibération n°D25_149, en date du 17 décembre 20225, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de valorisation du patrimoine agricole local, de préservation de la biodiversité et de développement économique durable du territoire,

Oùï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Article 2 : D'approuver le versement d'une subvention de 5 750 € à l'association « Marrons des Mauges - Marrons de Vendée » sous réserve de la signature d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ainsi que de la signature d'une convention d'attribution de ladite subvention entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'association « Marrons des Mauges - Marrons de Vendée », représentée par M Benoît HUNTZINGER en sa qualité de Président et M. Samuel CHIRON, en sa qualité de Vice-Président ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, y compris les conventions citées précédemment.

Article 4 : De procéder au versement de cette subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
20 févr. 2026

Le Vice-Président.


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
23 févr. 2026

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 11 février 2026

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 05 février 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le onze février à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC26 003 - Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°7509460815/ 2025 à la date du 07/04/2025 - à imputer au niveau du budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)

Le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 199,03 € faisant l'objet de la liste n°7509460815/ 2025 en date du 07/04/2025 dont les origines remontent à l'exercice 2017 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Clôture insuffisance actif sur RJ (*Règlement Judiciaire*) - LJ (*Liquidation Judiciaire*) », .

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n°7509460815/ 2025 en date du 07/04/2025 à hauteur de 199,03 € au niveau du budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 199,03 € euro sur le budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302.

Vu, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1^{er} : d'admettre la liste n°7509460815/ 2025 en date du 07/04/2025 dont les origines remontent à l'exercice 2017 en Créances irrécouvrables Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 199,03 euro correspondant à la liste n°7509460815/ 2025 en date du 07/04/2025 admise Créances éteintes à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°7509460815/ 2025 en date du 07/04/2025 à hauteur de 199,03 € dont les origines remontent à l'exercice 2017 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe « Élimination des déchets ménagers et assimilés » n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
20 févr. 2026

Le Vice-Président.


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
23 févr. 2026

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 11 février 2026

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 05 février 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le onze février à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC26 004 - Mise à disposition de l'outil « Cadastre solaire » du SYDEV - Approbation de la convention

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de l'habitat, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a mis en place un Guichet unique de l'habitat destiné à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) a développé, en partenariat avec Géo Vendée, un outil dénommé « Cadastre solaire », permettant d'évaluer le potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments à partir de données géographiques et énergétiques fiables (LIDAR, imagerie, données de consommation), dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Cet applicatif constitue un outil d'aide à la décision pertinent pour renforcer le conseil neutre et indépendant délivré aux particuliers, notamment dans le cadre des missions du Guichet de l'habitat, en apportant une première estimation du gisement solaire et du potentiel d'autoconsommation photovoltaïque des bâtiments.

Le SYDEV propose aux collectivités adhérentes une mise à disposition gratuite de cet outil, encadrée par une convention définissant les modalités d'accès, d'utilisation, de responsabilité et de protection des données. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029 et permet l'accès à l'outil aux agents de la collectivité ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le compte du Guichet de l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions ;

Vu la convention de mise à disposition de l'outil « Cadastre solaire » proposée par le SYDEV,

Considérant que le cadastre solaire constitue un outil opérationnel permettant de renforcer l'information et le conseil apportés aux habitants dans le cadre du Guichet unique de l'habitat,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne génère aucun engagement financier pour la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'outils d'aide à la décision favorisant le développement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique sur son territoire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de l'outil « Cadastre solaire » proposée par le SYDEV, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : d'autoriser l'accès à l'outil aux agents de la Communauté de Communes et, le cas échéant, aux prestataires missionnés dans le cadre du Guichet de l'habitat, dans le strict respect des conditions d'utilisation prévues par la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
20 févr. 2026

Le Vice-Président,


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
23 févr. 2026

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 11 février 2026

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 05 février 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le onze février à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC26_005 - Convention de mise à disposition partielle de service 2026 - TRIVALIS

Depuis plusieurs années déjà, le syndicat mixte Trivalis met à la disposition de ses adhérents qui en font la demande, son service d'ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri sur leur territoire.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes communication en porte à porte, animations en milieu scolaire, etc.

La Communauté de Communes fait appel depuis de nombreuses années au service des ambassadeurs de tri Trivalis pour réaliser les animations scolaires au sein des écoles primaires du territoire, mais aussi pour des actions de communication en porte à porte auprès notamment des usagers qui n'ont pas présenté d'ordures ménagères à la collecte.

Pour bénéficier de cette mise à disposition partielle, une convention doit être conclue entre Trivalis et la Communauté de Communes pour fixer les modalités et prévoir notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Pour information, la convention proposée par TRIVALIS établit un coût journalier de mise à disposition d'un ambassadeur du tri de 176€ T.T.C.

La Convention prévoit la mise à disposition prévisionnelle d'un ambassadeur pendant 30 jours.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2195-1 et L 2195-3,

Vu la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions ;

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle des animateurs de tri et prévention 2026 ;

Vu les inscriptions budgétaires prévues au moment de la détermination de la REOM 2026 ;

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri Trivalis pour l'année 2026.

Article 2 : d'annexer au présent arrêté le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : de conclure le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : de signer la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
20 févr. 2026

Le Vice-Président.


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
23 févr. 2026